2. PRÉSENTATION DE VOTRE CONTRAT

2.4. OÙ S'APPLIQUE VOTRE CONTRAT?

	Au lieu d'assurance situé en France métropolitaine et Monaco	Union européenne, Andorre, Royaume-Uni, Suisse,Liechtenstein, Islande et Norvège	Monde entier pour des séjours ou voyages n'excédant pas 90 jours consécutifs
Dommages aux biens assurés ⁽¹⁾	•		
Séjour – Villégiature ⁽²⁾	•	•	•
Responsabilité civile liée aux biens immobiliers assurés	•		
Responsabilité Séjour - Villégiature (2)	•	•	•
Responsabilité civile vie privée (2)	•	•	•
Défense pénale et recours suite à accident	•		
Protection juridique Niveau 1	•		
Protection juridique Niveau 2	•	•	
Assistance au domicile	•		
Assistance aux personnes (2)	•	•	•
Matériel de loisir en tout lieu (2)	•	•	•
Appareils nomades	•		
Assurance scolaire (2)	•	•	•

^{(1):} Les garanties «Attentats-actes de terrorisme-émeutes-mouvements populaires», «Catastrophes naturelles» et «Catastrophes technologiques» ne s'appliquent qu'en France.

L'étendue territoriale « Monde entier » s'entend des pays dans lesquels des voyages ne sont pas déconseillés par le Ministère des Affaires Etrangères. Notre garantie dans les pays déconseillés par le Ministère, quelle qu'en soit la raison, n'est pas acquise.

2.5. DOUBLE SITUATION



Si à l'occasion d'un changement de résidence, vous* faites établir un avenant* ou un nouveau contrat pour votre nouveau domicile, vous* continuez de bénéficier à l'ancienne adresse des garanties que nous* vous* accordions précédemment, pendant une période de 30 jours à compter de la date d'effet de l'avenant* ou du nouveau contrat.

Si vous avez souscrit la garantie étendue, la période pendant laquelle vous continuez de bénéficier à votre ancienne adresse des garanties que nous vous accordions précédemment est portée à 90 jours.

^{(2) :} La garantie s'exerce dans le Monde entier pour des séjours n'excédant pas 90 jours consécutifs.